

CONTEXTE

Sur le plan national, le comité interministériel du handicap porte une politique en faveur d'une société inclusive. L'objectif principal est « le vivre ensemble », pour que chacun puisse participer à la vie de la société en tenant compte de son parcours de vie.

La Conférence Nationale du Handicap du 26 avril 2023 s'est déroulée afin de mesurer les avancées sociales de la loi 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances ».

Tous les trois ans, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées sont sollicitées pour réaliser le bilan des politiques publiques et fixer un cap pour les années à venir. Dix engagements¹ ont pu être ainsi renouvelés² dont l'école pour tous, un repérage et un accompagnement précoce pour les enfants, un égal accès aux sports, à la culture et aux loisirs, un accès à la santé et aux aides techniques améliorés.

Le rapport du Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'adolescence (HCFEA) en date du 5 juillet 2018 souligne que « *les enjeux de la petite enfance et du handicap doivent être davantage développés dans les politiques publiques, pour au moins deux raisons :* »

- *L'inclusion, la vie partagée entre tous les enfants dans des services de droit commun, doit devenir la norme dès la petite enfance, ce qui prépare l'inclusion future.*
- *L'accueil de tous les petits enfants ensemble pose les bases d'un rapport de familiarité avec le handicap, et non d'étrangeté, socle d'une société inclusive. »*

Dans sa contribution à la mission nationale handicap, le Défenseur des Droits rappelle que « *le droit fondamental de tout enfant, y compris les enfants en situation de handicap, aux loisirs s'inscrit dans le respect des engagements internationaux relatifs aux droits de l'Homme pris par la France, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE) et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH). Ce droit est également consacré à l'échelon national, par le préambule de la Constitution. Refuser l'accès d'une enfant aux activités de loisirs en raison de son handicap peut être constitutif d'une discrimination ».*

Le Schéma départemental des services aux familles du Calvados (SDSF 14), signé le 16 mars 2023, par les partenaires institutionnels et associatifs a pour objectif de favoriser la coopération entre les acteurs du champ de la petite enfance, de la jeunesse, de la parentalité pour répondre aux besoins des familles sur le département du Calvados.

Présidé par Monsieur le préfet et coprésidé par les présidents du département du Calvados, de l'Union Amicale des Maires du Calvados, du conseil d'administration de la CAF, le SDSF a pour vocation de coordonner la mise en œuvre des différentes politiques publiques en développant des services et des actions en direction des familles, des professionnels et des élus locaux.

En cohérence avec les orientations nationales de la Convention Objectifs et de Gestion 2023/2027 signée entre l'Etat et la branche famille, la stratégie de lutte contre la pauvreté, la **création du Pôle ressources handicap** est une des priorités inscrites au SDSF pour renforcer l'accessibilité de l'offre d'accueil à tous les enfants, notamment les enfants en situation de handicap.

¹ [La Conférence nationale du handicap \(CNH\) | handicap.gouv.fr](http://www.handicap.gouv.fr)

APPEL A PROJET
POLE D'APPUI ET RESSOURCES HANDICAP 14
PETITE ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSE

Véritable levier, les Pôles d'appui et ressources handicap (PRH) concourent à rapprocher les parents d'une solution d'accueil, à apporter un conseil et un appui méthodologique aux professionnels, aux intervenants et aux structures, à mettre en réseau les acteurs. Leurs interventions favorisent la diffusion de bonnes pratiques nécessaires à l'effectivité d'une dynamique inclusive au sein des structures d'accueil.

En lien avec la Caisse Nationale des Solidarité et de l'Autonomie, les PRH s'articulent avec les dispositifs de coordination et d'accompagnement existants sur le champ du handicap tels que les référents parcours des ESMS, la RAPT de la MDPH et les Communautés 360.

La Caisse d'allocations familiales (CAF) du Calvados en partenariat avec la Direction départementale de l'emploi, du travail et de la cohésion (DDETS) du Calvados, la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSSEN) du Calvados, l'Agence régionale de santé (ARS) Normandie, la Mutualité sociale et agricole (MSA) Côtes Normandes, la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du Calvados, l'Union amicale des maires du Calvados (UAMC) se mobilisent pour renforcer une politique en faveur de l'égalité des droits et des chances en favorisant l'accès des enfants en situation de handicap, dès le plus jeune âge, aux structures de droit commun pour la mise en place du **Pôle ressources handicap du Calvados** (PRH14).

Le futur PRH 14 s'appuiera également sur les travaux déjà engagés dans le cadre de la petite enfance par l'ancienne commission départementale de l'accueil du jeune enfant ainsi que la charte « accueil réussi ». Son fonctionnement s'inscrira en cohérence avec le futur service public de l'autonomie.

QUELQUES CONSTATS

Les enfants en situation de handicap de moins de trois ans sont gardés majoritairement par leurs parents.

A partir de données recueillies par la Mission nationale « accueils de loisirs & handicap » (publication du 30 mai 2018), la fréquentation des enfants bénéficiaires de l'AEEH est estimée à 0,30% de la fréquentation totale. Ce chiffre est à rapprocher du pourcentage d'enfants bénéficiaires dans la population générale, qui se situe, en 2017, à 1,68% de leur classe d'âge, en moyenne, et d'un peu plus de 2% sur les classes d'âges entre 3 et 13 ans. Cela signifie que le niveau de fréquentation des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs est, aujourd'hui, 5 fois inférieur à la fréquentation de l'ensemble des enfants aux accueils de loisirs, en France.

Données chiffrées pour le Calvados

En 2023, 3041 enfants de 0 à 17 ans de foyers allocataires Caf bénéficiaient de l'AEEH.

	Enfants de moins de 3 ans	Enfants de 3 à 5 ans	Enfants de 6 à 11 ans	Enfants de 12 à 17 ans	TOTAL
Nombre d'enfants avec une reconnaissance de situation handicap	60	373	2768	3651	6852

Données MDPH du 03/06/2024

OBJECTIFS ET ATTENDUS DU POLE D'APPUI ET DE RESSOURCES HANDICAP

La mise en place du pôle ressources handicap (tout type de handicap) soutiendra les dynamiques inclusives sur les territoires afin de répondre aux besoins des familles et des professionnels dit du milieu ordinaire accueillants des enfants et jeunes de 0 à 17 ans.

« *Les pôles ressources handicap » informent et accompagnent les parents jusqu'à l'effectivité de la réponse d'accueil et participent ainsi à la prise en charge précoce des enfants. Ils apportent un soutien aux professionnels sous forme d'actions de sensibilisation et d'appui lors de l'accueil de l'enfant. Ils favorisent la mise en réseau des acteurs (milieu ordinaire et spécialisé) et l'émergence d'actions au sein d'un territoire.* »

Les pôles ressources facilitent la coordination entre les différents acteurs (milieu ordinaire et milieu spécialisé) et l'accompagnement des parents ».

Ces missions s'articulent en 3 axes :

1 - Informer, accompagner les familles dans l'accès aux modes de garde et d'accueil en milieu ordinaire, ainsi qu'aux loisirs, vie sociale et citoyenne et aux dispositifs de répit :

Contribuer à un meilleur accès des enfants et des jeunes en situation de handicap aux lieux d'accueil de droit commun :

- De la petite enfance : les établissements d'accueil du jeune enfant (multi-accueils, halte-garderie, micro-crèches...), les maisons d'assistants maternels, les assistants maternels en lien avec les Relais petite enfance (RPE).
- De l'enfance et de la jeunesse : accueils péri et extrascolaires, de loisirs éducatifs et sportifs ou de vacances,
- Les équipements et services de soutien à la parentalité : les lieux d'accueil enfants-parents, les espaces ressources parentalité.

Favoriser une **meilleure information des familles ayant un enfant en situation de handicap** sur leurs droits et possibilités d'accueil de leur enfant ;

Soutenir l'accès à une **offre de répit** en faveur des parents d'enfants en situation de handicap ;

2 - Sensibiliser, accompagner les gestionnaires et les professionnels des structures agréées et déclarées de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse et de la parentalité ainsi que les professionnels qui informent et accompagnent les familles.

Faciliter la **montée en compétences des acteurs**, par des actions de sensibilisation et d'accompagnement, en s'appuyant le cas échéant sur les acteurs spécialisés sur le handicap (Etablissements et services médico-sociaux (ESMS), associations, Service public départemental de l'autonomie (SPDA), Communauté 360...) ;

3 - Contribuer à l'animation des partenariats aux différents échelons territoriaux sur la thématique de l'inclusion en milieu ordinaire.

Capitaliser, mutualiser et diffuser les expériences, les outils et les pratiques des acteurs du territoire.

Soutenir la **mise en réseau des acteurs** issus de familles professionnelles différentes dans l'optique d'une politique éducative territoriale pleinement inclusive.

OBJECTIFS DU DISPOSITIF

LE TERRITOIRE :

Le Calvados

PUBLICS CIBLES :

Les enfants de 0 à 17 ans en situation de handicap ou en "parcours de diagnostic" (CAMSP, médecin de PMI, pédiatre, démarche auprès de la MDPH...), aux professionnels et intervenants de la petite enfance (crèches, accueil individuel ou au domicile des parents), de l'enfance-jeunesse, du soutien à la parentalité.

LES MISSIONS :

Le pôle ressources handicap permet de lever les freins à l'accueil des enfants en situation de handicap. Il assure une mission d'accueil, d'information, d'orientation accompagnée et d'appui en direction des familles et des professionnels intervenant sur le secteur de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse et de la parentalité. C'est un service gratuit.

Le pôle ne met pas à disposition du personnel pour assurer l'accueil des enfants en situation de handicap.

Son action tient compte de la connaissance des besoins d'accueil identifiés et priorisés dans le cadre du SDSF.

Il facilite la déclinaison opérationnelle des projets de territoire en lien avec des objectifs des conventions territoriales globales (CTG), de Grandir en milieu Rural (GMR) des projets éducatifs de territoire (PEDT). Il agit en lien avec les collectivités territoriales, les services de l'Etat, les organismes de protection sociale, les acteurs associatifs et le réseau des professionnels ressources.

En matière de repérage précoce, il s'articule avec la Pmi et la Plateforme de Coordination et d'Orientation (PCO). La PCO peut faire le lien avec le référent de la communauté 360.

Le PRH fait partie des membres de la Communauté 360. Il participe à la levée des difficultés à l'accueil dans des structures de droit commun.

Les missions du pôle ressources sont :

1. Informer, accompagner les familles dans l'accès aux modes d'accueil en milieu ordinaire, ainsi qu'aux loisirs, vie sociale et citoyenne et aux dispositifs de répit.

Aider les parents à élaborer leur projet d'accueil, suivre la demande de la famille **jusqu'à l'obtention effective de l'accueil en milieu ordinaire** : évaluation des besoins des parents et des besoins de l'enfant, prise de rendez-vous avec le mode d'accueil le plus adapté, accompagnement au premier rendez-vous, suivi de l'intégration, etc...

Créer un lien privilégié avec les parents : accueillir, rassurer, associer.

Il apporte également toutes les informations nécessaires et oriente vers les services compétents (MDPH, services de l'éducation nationale...) pour les recherches de solutions concernant les temps

APPEL A PROJET
POLE D'APPUI ET RESSOURCES HANDICAP 14
PETITE ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSE

scolaires. Par son accompagnement, le Pôle participe à lever les freins que rencontrent les parents et les enfants en situation de handicap pour accéder aux services de droits commun.

Cette mission s'exerce en complémentarité avec les services spécialisés (CAMSP, IME, SESSAD...) déjà en charge des enfants en situation de handicap et de leur intégration dans les dispositifs d'accueils ordinaires. Notamment, il ne se substitue pas à ces services lorsqu'ils accompagnent déjà l'enfant et sa famille. **Un objectif minimum de 30 accompagnements d'enfants en file active pour 1 ETP est préconisé.**

2. Assurer, auprès des lieux d'accueil du territoire, un appui technique et une expertise, de nature à les accompagner dans la préparation et la mise en œuvre de l'accueil effectif des enfants en situation de handicap

Il s'appuie, le cas échéant, sur les ressources spécialisées du territoire pour assurer l'effectivité de cet appui et expertise.

Faciliter le lien entre la structure d'accueil et les besoins de l'enfant et sa famille.

3. Promouvoir l'offre de répit en faveur des parents d'enfants porteurs de handicap proposée par les services et les associations qui interviennent sur le département :

- les services d'aide à domicile : préparation de l'arrivée au domicile d'un enfant porteur de handicap, après la naissance ou/et une hospitalisation ; accompagnement dans la phase de repérage-diagnostic-reconnaissance des troubles chez un enfant et de détection du déficit psychique et physique ; accompagnement vers les services spécialisés ou les acteurs médicaux ou paramédicaux, préparation par anticipation de l'entrée à l'école dans les apprentissages, mobiliser l'intervention des services d'aide à domicile pour prévenir l'épuisement parental ...

- les structures d'accueil : permettre aux parents de souffler et de disposer de temps pour des activités de loisirs ou des démarches personnelles ; renforcer les relations parent-enfants en leur donnant l'occasion par des moments privilégiés de (re)tisser des liens ; disposer, pour les parents, d'un espace de liberté pendant des périodes courtes (quelques heures) ou plus longues (une journée ou plus) pour souffler, se ressourcer...

- la plateforme de répit et autre offre présente sur le territoire : appui de la plateforme de répit aux équipes des structures dans l'accueil d'un enfant en situation de handicap, orientation vers la plateforme de certaines situations repérées...

4. Proposer des actions complémentaires en lien avec le Schéma départemental des services aux familles et la Charte accueil réussi et en lien avec les actions portées par la DRAJES :

- actions **d'information** sur le territoire (campagne d'information, mise à disposition de malles pédagogiques...), auprès des professionnels (référent « santé inclusif » en EAJE, services de santé, collectivités locales, RPE, services d'accueil) et bénévoles,

- actions de **sensibilisation** à destination des organisateurs et/ou des équipes d'encadrement : sensibilisation à l'accompagnement des enfants en situation de handicap mais aussi à l'observation du développement et au repérage des troubles,

APPEL A PROJET
POLE D'APPUI ET RESSOURCES HANDICAP 14
PETITE ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSE

- actions de travail en réseau avec les acteurs, y compris avec les acteurs du social et de la santé, par la mise en place de **réseaux locaux à visée inclusive** sur les territoires. Le pôle ressources identifie et inscrit son action en cohérence et en complémentarité avec le service départemental public de l'autonomie et les coordinations existantes sur le territoire en matière d'inclusion handicap (PCO², référent 360, DAC³, PCPE⁴, etc.) ; il travaille en lien avec les acteurs de la santé, de la protection maternelle et infantile, de l'aide à domicile, de l'éducation nationale, de l'éducation spécialisée et de l'éducation populaire.
- de **promotion et de valorisation des initiatives** et des actions réalisées sur le territoire ;
- d'analyse ou **d'observatoire de la fréquentation** des enfants en situation de handicap et de son évolution sur le territoire.

5- Sensibiliser et/ou accompagner les élus sur la mise en œuvre des politiques locales inclusives.

PILOTAGE DE L'ACTION

Le comité de pilotage :

- La CAF 14, la DDETS 14, l'ARS Normandie, la DSDEN 14, la MSA Côtes Normandes, la CPAM 14, constituent l'instance de pilotage et veillent à ce que le pôle mis en place corresponde aux attendus tels qu'énoncés dans le présent appel à projet et à l'équilibre financier du projet.
- La structure retenue dans le cadre de cet appel à projet intégrera le comité de pilotage.
- Le comité de pilotage se réunit à minima à raison de 1 fois par an pour assurer le suivi du pôle.

Le comité technique :

- Le comité technique réunit les institutions précitées, un représentant des associations intervenants dans le champ du handicap, le pilote de la Communauté 360 ou son représentant, un représentant des établissements d'accueil du jeune enfant, un représentant des accueils collectifs de mineurs, un représentant de la Charte accueil réussi, un représentant des Relais petite enfance et tout autre représentant que le comité de pilotage estimera nécessaire pour la bonne mise en œuvre du projet du pôle ressources.
- Le comité technique constitue l'instance de coordination technique. Il veille à ce que les actions du pôle s'inscrivent en cohérence et en complémentarité avec les actions du territoire. Il participe à l'action de coordination des acteurs intervenants dans le champ du handicap en lien avec les missions du pôle. Plus globalement, le comité technique participe à faciliter la mise en œuvre des missions du pôle.
- Le comité technique se réunit à minima à raison de 2 fois par an pour assurer le suivi du pôle.

² Plateforme de coordination et d'orientation (Pco).

³ Dispositif d'appui à la coordination (Dac).

⁴ Pôles de compétences et de prestations externalisées (Pcpe).

MOYENS

Pour la mise en œuvre du pôle, les moyens humains suivants seront mobilisés :

- **Un poste à mi-temps** de chef de projet en charge de l'harmonisation de l'offre départementale du PRH14, de l'ingénierie et de l'animation des politiques inclusives à l'échelle des territoires en lien avec le référent territorial PRH et les ressources mobilisables,
- **Un poste de référent territorial salarié à temps plein** en charge de l'accompagnement des familles et des professionnels pour un accueil effectif.

En fonction de la montée en charge, la hausse des moyens pourra être envisagée par les co-financeurs.

Les propositions d'organisation devront répondre aux attendus de l'appel à projet « pôle d'appui et ressources handicap 14 » ainsi qu'au référentiel national des pôles ressources handicap et assurer une couverture départementale (cf. Modalités de réponses à l'appel à projet page 7).

L'engagement des financeurs s'inscrira dans un budget prévisionnel de charges de fonctionnement du projet liées aux 1,5 ETP, à la logistique et à l'organisation, au matériel pédagogique, aux prestataires intervenants, ou encore les charges diverses liées à l'animation et l'organisation aux différents temps de regroupement ou de production d'outils mis en œuvre...

Le budget prévisionnel 2026 s'inscrit dans une enveloppe maximale de 100 000 €.

Les charges d'investissement du projet égales ou inférieures à 1 000 € seront intégrées au budget de fonctionnement.

Le budget prévisionnel des ressources prévoit la participation des institutions suivantes :

- la Caisse d'allocations familiales du Calvados
- la Mutualité sociale agricole Côtes Normandes
- La Caisse primaire d'assurances maladie (en soutien à des actions ciblées)
- La DSDEN du Calvados, potentiellement par l'attribution d'un poste FONJEP (Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire) du SDJES, sous réserve de la disponibilité d'un poste et que le porteur retenu soit une association agréée jeunesse et éducation populaire.

Ainsi que le soutien de l'UAMC pour les collectivités (mise à disposition des locaux).

Un appui financier pourra éventuellement être étudié par l'agence régionale de santé Normandie.

Une convention de partenariat engagera collectivement les signataires à soutenir et à promouvoir le pôle ressources handicap, **à mobiliser tous les moyens disponibles et nécessaires à la matérialité du projet**. Dans ce cadre, il appartiendra à chacun de rendre lisible ses engagements financiers en contractualisant directement avec le porteur.

Une convention cadre partenariale sur 3 ans définit le cadre de coopération, de pilotage et d'évaluation partagée permettant de soutenir le porteur du projet dans la coordination des acteurs, l'accompagnement des familles et la montée en compétence des professionnels du territoire.

Son objectif est de formaliser l'engagement collectif des partenaires institutionnels du Calvados en faveur de la mise en place et du financement pluriannuel du Pôle Ressources Handicap 14, destiné à renforcer l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les structures de droit commun.

APPEL A PROJET
POLE D'APPUI ET RESSOURCES HANDICAP 14
PETITE ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSE

Chaque financeur établit une convention financière en lien avec la convention cadre qu'il a signé avec le prestataire.

EVALUATION ET IMPACTS

La finalité du Pôle d'appui et de ressources handicap petite enfance/ enfance /jeunesse est de contribuer, de manière lisible, au développement effectif de l'accès des enfants et des jeunes en situation de handicap aux lieux d'accueil collectifs.

Aussi, un dispositif d'évaluation de son action est mis en place par un rapport d'activité annuel : sur la base d'indicateurs en rapport avec son périmètre d'intervention, comprenant à la fois des éléments quantitatifs (nombre de familles accompagnées, nombre de lieux accompagnés, nombre d'enfants accueillis...) mais aussi qualitatifs (nature des pathologies prises en compte, modes d'intervention...). Mise en réseau des acteurs / facilitation des coopérations entre acteurs.

Ce travail d'évaluation doit permettre d'identifier les évolutions positives mais aussi, et surtout, les zones de tension, les freins persistants, les territoires ou les publics fragilisés. Ces éléments d'analyse contribuent ainsi à alimenter la définition des politiques éducatives territoriales destinées, à garantir, à l'ensemble des familles du territoire, un égal accès aux lieux d'accueil collectif, et de favoriser la mise en œuvre de solutions innovantes.

MODALITES DE REPONSES A L'APPEL A PROJET

Cet appel à projets est destiné aux structures œuvrant dans le département du Calvados.

La réponse à l'appel à projet doit être individuelle.

Pour la mise en œuvre concrète des différents axes de travail, la structure retenue devra s'appuyer sur un réseau d'acteurs partenaires favorisant la mise en œuvre concrète de la mission du pôle ressource.

Le siège administratif du Pôle ressource handicap sera fixé dans les locaux de la structure sélectionnée pour la mise en œuvre du PRH dans le cadre du présent appel à projets.

La structure retenue sera l'interlocuteur du comité de pilotage. Les partenaires financeurs seront obligatoirement associés au choix de la structure.

Les professionnels exerçant au sein de la structure référente retenue justifieront d'expériences et de formations significatives dans le domaine de la méthodologie de projet, de l'animation de réseaux partenariaux, de la coordination et de l'accompagnement des familles. Une connaissance globale des équipements du milieu ordinaire et du champ du handicap est demandée.

Pour le référent territorial, la possession d'un diplôme de travail social de niveau 3 (Diplôme d'état de conseiller(e) en économie sociale et familiale, assistant(e) social, éducateur(rice) de jeunes enfants, éducateur(rice) spécialisé(e)) est fortement souhaitée.

Le chef de projet justifiera d'une formation et d'expériences significatives dans le pilotage et la conduite de projet.

**APPEL A PROJET
POLE D'APPUI ET RESSOURCES HANDICAP 14
PETITE ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSE**

Réponse à l'appel à projet :

Les structures candidates au présent appel à projet doivent rédiger un projet d'accompagnement et les modalités de fonctionnement prévues en complémentarité avec les orientations du SDSF et les dispositifs existants, dans la continuité des travaux menés (le dispositif charte accueil réussi, les associations intervenant dans le champ du handicap, la plateforme de répit et autre offre présente sur le territoire ...).

Concernant le budget, les candidats seront particulièrement attentifs à l'articulation et la cohérence entre le projet présenté et le budget estimé, et à l'équilibre des différents postes de charges.

Le projet devra s'appuyer sur l'ensemble du cahier des charges et devra respecter le calendrier proposé.

Les dossiers seront à envoyer par mail à Monsieur Le Sous-directeur de l'action sociale de la CAF, à l'adresse suivante : **CAF14-BP-AMI-TRANSFERTS@caf14.caf.fr**

Une commission composée des représentants des financeurs CAF 14, l'Ars Normandie, la MSA Côtes Normandes, la DSDEN 14, étudiera les projets des candidats. Un jury rencontrera les candidats sélectionnés **le lundi 9 février 2026**.

Les candidats seront informés des choix opérés **le vendredi 13 février 2026 au plus tard**, pour un démarrage des procédures de recrutement et un démarrage début 2026.

PLANNING PREVISIONNEL

Décembre 2025 : publication de l'appel à projet avec présentation en distanciel

Lundi 26 janvier 2026 : date limite de réception des dossiers de candidature

Mardi 3 février 2026 matin : comité de lecture des dossiers

Lundi 9 février 2026 après-midi : rencontre des candidats sélectionnés

Jeudi 12 février 2026 à 16 h 30 : délibération finale

Vendredi 13 février 2026 : publication des résultats

1^{er} semestre 2026 : Mise en place du Pôle ressources handicap

La Caf dans son rôle de coordination du comité départemental des services aux familles sera associée à la procédure de recrutement du chef de projet et du référent territorial.

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et répuls identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'Etat », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indissoluble, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÉGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacun et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenances religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, portée au sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

